

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00708

Numéro SIREN : 421 884 271

Nom ou dénomination : A3P HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/024253

A3P HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 316 000 €
Siège social : 30, rue Pré Gaudry – 69007 LYON
421 884 271 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à seize heure, A3P ASSOCIATION, représentée par son Président, Associé Unique de la société A3P HOLDING, Société par Actions Simplifiée au capital de 316 000 euros dont le siège social est sis 30, rue Pré Gaudry – 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 943 541 RCS LYON (ci-après la « **Société** »), a pris les décisions suivantes :

La réunion est présidée par M. Frédéric ESTASSY en sa qualité de Président de la Société.

Sont présents :

M. Jacques NAVELLOU, es qualité de Président de A3P ASSOCIATION, Associé Unique de la Société
Le Cabinet LEXTENS, représenté par Maître Jean-Philippe EMMANUEL, assure le secrétariat de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique :

- Les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le Rapport de gestion du Président,
- Le Rapport Spécial du Président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Associé Unique.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique, au siège social, dans les délais requis par la loi.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président
- Affectation du résultat
- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Remplacement du Président démissionnaire
- Questions diverses

Le Président déclare la discussion ouverte.

L'Associé Unique ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION *(Approbation des Comptes 2022)*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal, visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

En conséquence, il donne au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

paraphes



DEUXIEME DECISION (Affectation du résultat)

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 195 832 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Report à nouveau antérieur : 0 euros,
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 195 832 euros.

AFFECTATION :

- Au report à nouveau : 195 832 euros,
- Solde du report à nouveau : 195 832 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'établissent à **1 190 632 euros**.

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'il n'a été distribué aucune somme à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION (Nomination du Président)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Frédéric ESTASSY à effet de ce jour, remercie ce dernier pour le mandat accompli, lui en donne quitus entier et sans réserve et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée à compter de ce jour, Monsieur Jacques NAVELLOU, né le 23 septembre 1953, à Nantes, demeurant 64 rue de la Garenne – 69005 LYON.

Monsieur Jacques NAVELLOU, présent et intervenant, déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité

paraphes



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le
Président de l'Assemblée et l'Associé Unique.



M. Frédéric ESTASSY
Président de séance



A3P ASSOCIATION
Associé Unique
Représentée par M. Jacques NAVELLOU

Bon pour acceptation des
fonctions de Président



M. Jacques NAVELLOU
Président nommé ce jour